

ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT DE VOIRIE

Le Maire de de la commune de Maing,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée, définissant notamment le classement et les caractéristiques des voies communales,
Vu la demande en date du 10/10/2025 par laquelle M. Régis DUPIRE, géomètre-expert, domicilié 220 avenue de Reims à VALENCIENNES, demande l'alignement de la propriété cadastrée section A n° 4196, sise au 10 rue Paul Langevin 59233 MAING,
Vu l'état des lieux,
Considérant qu'il convient de préciser les conditions dans lesquelles doivent être fixées les limites de l'alignement pour la propriété ci-dessus désignée,
Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement dûment approuvé, l'alignement individuel doit constater la limite de fait au droit de la propriété riveraine,

ARRÊTE

Article 1 – Alignement

L'alignement individuel coïncidant avec la limite de propriété, est fixé par les points F et A figurant sur le plan d'état des lieux ci-joint.

Article 2 – Portée de l'alignement

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers. Il ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Article 3 – Durée de validité

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel arrêté n'est pas délivré.

Article 4 – Exécution et délai de recours

Monsieur le Maire de la commune de MAING est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Maing, le 21 octobre 2025.
Po/Le Maire,
L'Adjointe déléguée,



C. COLLET